

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction du transport aérien

Décision du 13 janvier 2025 portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique – Commune d'Athis-Mons (Essonne)

NOR : ATDA2500872S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 10 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un ensemble immobilier sis 97 avenue de l'Europe sur la commune d'Athis-Mons (Essonne), référencé sous le numéro 124 de la section A pour une superficie totale de 3 791 m² tel que figurant sur l'annexe 1 à la présente décision et qui supporte plusieurs bâtiments tel que figurant sur l'annexe 2 à la présente décision ;

Les bâtiments sont référencés dans l'application GesImmo sous les numéros Bat-111-73 et Bat-52-72 tel que figurant sur l'annexe 2 à la présente décision.

Article 2

Les biens cités à l'article 1^{er} sont déclassés du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 13 janvier 2025

Pour le ministre et par délégation,
La cheffe du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports
S. KAMAROPOULOS